

Compte rendu synthétique de la réunion du groupe de travail « statuts du personnel scientifique »

17 novembre 2015

CONSEIL DU CORPS SCIENTIFIQUE

17 novembre 2015

Créé par : Caroline Collette

Compte rendu synthétique de la réunion du groupe de travail « statuts du personnel scientifique »

17 novembre 2015

Présents Mmes et MM. C. Breuer, C. Collette, K. Das, T. Jauniaux, C. Schwartz

Excusés MM. G. Cormann, D. Homburg

1. Objectifs de la réunion

La réunion a pour objet de faire le point et de définir les objectifs prioritaires du GT « statuts du personnel scientifique » dans le cadre du changement de coordinateur du GT (coordination passée de D. Homburg à C. Collette).

2. Réalisations et objectifs du GT « statuts du personnel scientifique »

Le GT a été mis en place par le CCS suivant les constats de la diversité des statuts du personnel scientifique à l'ULg et du souhait du personnel scientifique qu'il y ait plus de clarté dans l'évolution de la carrière scientifique.

De cela les principaux objectifs du GT sont de :

1. Clarifier les contrariétés concernant les périmètres des corps de l'institution, notamment au niveau du corps scientifique et corps enseignant ;
2. D'obtenir une liste complète des différents statuts et ancienneté pour l'ensemble du personnel scientifique ;
3. De dresser un tableau des différents titres « honorifiques » portés par le personnel scientifique et d'établir des correspondances avec des titres reconnus de manière internationale.

1. Périmètre du corps scientifique

Un tableau synoptique des statuts¹ a été réalisé par le groupe de travail reprenant les différents types de catégories de personnel dans les carrières « académique » et « scientifiques » à l'ULg. Dans ce tableau des zones de catégories de personnel ont été délimitées suivant la Loi de 1953² (organisation des universités d'Etat) et le Décret 2013³

¹ Tableau synoptique des statuts du personnel académique et scientifique de l'ULg « <http://labos.ulg.ac.be/ccs/assemblee-generale/> »

² Arrêté Royal A.R. 31-10-1953, M.B. 09-11-1953, Loi 06317.

³ Décret Paysage, 2013.

(organisation de l'enseignement supérieur-Paysage). Les délimitations du personnel scientifique et du personnel académique suivant la loi et le Décret sont contradictoires dans la définition des corps mais cela est dû à leur objet distinct : organisation institutionnelle pour la Loi de 1953 et organisation de l'enseignement supérieur pour le Décret de 2013. Pour le CCS il est nécessaire de baliser chacun des corps avant de pouvoir émettre des demandes relatives à ces périmètres⁴. En parallèle, il semble pertinent de réclamer un lexique institutionnel pour la terminologie⁴. Ce lexique permettrait d'assurer une cohérence au niveau des termes employés dans les documents internes ULg. Une fois que cette cohérence sera mise en place, à plus long terme il faudrait revendiquer une modification législative dans ce sens.

2. Elaboration d'une base de donnée complète du personnel scientifique de l'ULg

Grâce à une bonne collaboration avec l'ARH (Linda Agro) une liste reprenant les différentes personnes et les différents statuts de personnel scientifique de l'ULg a été obtenue pour le GT. Malheureusement certains éléments d'information comme l'ancienneté scientifique n'y figurent pas, alors que sont présentes des informations personnelles qui ne concernent pas le GT. Cette liste pourrait toutefois servir de base pour l'élaboration d'une base de données du personnel scientifique en la complétant et en enlevant les informations non utiles.

3. Clarification des titres honorifiques pouvant être portés par le personnel scientifique de l'ULg

Une demande émane de certaines catégories de personnel scientifique définitif, de pouvoir porter un titre honorifique dont la signification est internationalement reconnue⁴. Actuellement un règlement⁵ définit les différentes modalités liées à l'enseignement à l'ULg et une section de ce document (section 4, article 31, page 7-8) est consacrée aux titres honorifiques. Dans ce document sont mentionnés les titres honorifiques de « chargé de cours adjoint ou professeur adjoint », « chargé de cours invité ou professeur invité » et celui de « maître de conférence ». Mais il est noté dans ce document que c'est chaque Faculté qui doit fixer les modalités spécifiques de l'octroi de ces titres honorifiques. Il risque donc d'avoir des différences suivant la Faculté auquel le personnel scientifique est rattaché. Il faut aussi voir en fonction des nouvelles structures de la recherche à l'ULg.

Le GT va quand même essayé d'avancer sur ce point et d'établir pour fin de l'année civile un tableau avec les différents titres honorifiques et les correspondances avec les catégories de personnel scientifique « enseignant » ainsi qu'une proposition de traduction (anglais...) de titres honorifiques qui pourraient être reconnus de manière internationale.

⁴ Extrait du compte-rendu rédigé par C. Breuer pour le GT « statuts du personnel scientifique », 09/09/15.

⁵ Règlement et organisation des missions d'enseignement, ULg, 2014.